Ville de Liège
Place du Marché, 2 – 4000 Liège

013400000100713

Direction de la Gestion de l'Espace public

SÉANCE DU 21 janvier 2022 - VI.C.2

Responsable administratif : MELEN Lionel
Tél: 04/238.30.05
Email: lionel.melen@liege.be

Le Collège communal,

Objet : GEP/2021/211/O/T - RESA - JVA
Intervention sur 44 appareils d'éclairage public dans le cadre de la Nocturne des Coteaux de la Citadelle.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [....] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ;
Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...] ;

Vu la facture n°5119001294 du 9 octobre 2019 d'un montant de 8.932,75 EUR de la SA RESA Intercommunale (n° d'entreprise 0847 027 754), rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE, pour le montage provisoire de 44 projecteurs et déconnexions provisoires diverses dans le cadre de la Nocturne des Coteaux de la Citadelle ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier rendu en date du 6 décembre 2019, au motif que le bon de commande a été présenté a posteriori, que la prestation qu'il vise doit faire l'objet d'un marché "In House" et n'a dès lors pas été envoyé ;

Attendu que ledit bon de commande n'a pas été réalisé en temps utile suite à une erreur administrative ;

Vu son arrêté du 17 décembre 2021 - point VI.C.14 engageant la somme de 8.932,75 EUR (huit mille neuf cent trente-deux euros septante-cinq cents) au nom de la S.A. "RESA" (T.V.A. 0847 027 754), rue Sainte-Marie, 11 - 4000 LIEGE sur l'article 426/140-48/2019/01 du 1er cahier de modifications budgétaires 2021 (clos ordinaire), pour le montage de 44 projecteurs provisoires dans le cadre de la Nocturne des Coteaux de la Citadelle ;

Considérant que la facture n°5119001294 doit être payée à la SA RESA ;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin des Travaux, des Bâtiments et des Espaces publics,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la facture portant sur le montage de 44 projecteurs provisoires dans le cadre de la Nocturne des Coteaux de la Citadelle, d'un montant de 8.932,75 EUR (huit mille neuf cent trente-deux euros septante-cinq cents) au motif que le bon de commande n'a pas été réalisé en temps utile suite à une erreur administrative ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE - LIEGE - 2

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER